

## Que peut faire Euromex pour vous ?

Souscrire la garantie Protection juridique Fiscale, c'est protéger votre entreprise lors des contrôles fiscaux et de conflits avec l'administration fiscale :

- » Vous voulez bénéficier d'une assistance en cas de contrôle fiscal
- » Vous entendez contester les conclusions de ce contrôle
- » Les autorités fiscales vous accusent d'une erreur dans votre déclaration d'impôt, ce qui entraîne un conflit juridique

## De quoi s'agit-il ?

La Protection juridique fiscale **est une garantie facultative, qui peut être ajoutée à la police Entrepreneur**, de manière à obtenir une couverture plus complète encore.

Ce produit s'adresse aux entrepreneurs qui confient l'établissement de leur déclaration fiscale à un comptable. Si vous ne collaborez pas avec un comptable, réclamez à votre courtier la solution proposée dans le cadre du module « Pouvoirs publics ».

## Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- » Les cas de fraude fiscale
- » Les frais dus à des comptables non agréés
- » Les amendes pénales et les amendes administratives
- » Les infractions à la loi sur les douanes et accises

La liste complète des exclusions figure dans l'intercalaire, réclamez-le à votre courtier.

## Comment ?

Réclamez le produit à votre courtier.

**Si vous disposez déjà d'une police Entrepreneur**, votre courtier pourra y joindre cette nouvelle garantie.

**Si vous ne disposez pas encore d'une police Entrepreneur**, examinez, en compagnie de votre courtier, les besoins en matière d'assurances de votre entreprise. Le courtier vous proposera une police adaptée, à laquelle il ajoutera la garantie facultative.

## À savoir

Ce document contient des informations commerciales à propos de produits d'assurance d'Euromex. Si vous souhaitez obtenir les dispositions exactes, des précisions ou la liste des exclusions et des restrictions, n'hésitez pas à consulter les **conditions générales et les conditions particulières de la police ainsi que la fiche IPID**, disponibles sans frais à l'adresse [www.euromex.be](http://www.euromex.be) ou auprès de votre courtier.

Ne souscrivez/signez pas de police d'assurance avant d'avoir pris connaissance de toutes les informations qui la concernent : c'est une obligation légale. La police Protection juridique est une police annuelle reconductible tacitement, à moins d'avoir été résiliée conformément aux modalités prévues par la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances.

